



**UEBT**  
SOURCING<sup>®</sup>  
WITH RESPECT

# **Le standard UEBT et les espèces invasives:**

Guidance

**Juillet 2023**



**UEBT**  
SOURCING®  
WITH RESPECT

## Table des matières

<i>Introduction</i> .....	3
<i>Le standard UEBT et les espèces invasives</i> .....	3
Les espèces invasives et le principe 1 du standard UEBT.....	4
Exemples.....	4
Les espèces invasives et le principe 2 du standard UEBT.....	4
Applicabilité des indicateurs 2.1.4 et 2.1.5.....	5
Système de note des indicateurs 2.1.4 et 2.1.5.....	5
<i>Ressources pour identifier des espèces invasives</i> .....	6
<i>Cas de la vanille à Madagascar</i> .....	7
Mesure 1 : contrôler la propagation des plantes existantes.....	7
Mesure 2 : promouvoir l'utilisation d'alternatives indigènes.....	7
<i>Références</i> .....	9
<i>Annexe</i> .....	10

# Le standard UEBT et les espèces invasives : guidance

## Introduction

La prolifération d'espèces envahissantes est **l'une des causes principales de la perte de biodiversité** dans le monde, avec la destruction des écosystèmes, la pollution, et la surexploitation des espèces. Sur les îles telles que Madagascar, l'impact des espèces invasives est encore plus important.

Les impacts des espèces envahissantes sur la gestion des terres et de l'eau et sur l'agriculture seront les plus importants dans certains des pays les plus pauvres d'Afrique, où la dégradation des sols et la sécurité alimentaire sont particulièrement préoccupantes.

Les espèces envahissantes représentent la deuxième plus grande menace pesant sur la biodiversité après la destruction et la fragmentation des habitats.

Bien que certaines de ces espèces puissent offrir des avantages immédiats à court terme, elles entraînent souvent des coûts environnementaux et économiques à long terme. En effet, les espèces envahissantes supplantent les espèces autochtones pour l'utilisation des ressources et elles déséquilibrent l'écosystème où elles se propagent.

Parmi les espèces exotiques, les plantes invasives sont celles qui ont les impacts les plus remarquables sur la biodiversité des aires protégées d'Afrique.

La dispersion d'une plante invasive conduit à des dégâts causés à la biodiversité et cela peut aboutir au déclin ou même à l'extinction au niveau local d'espèces natives ou d'habitats. Les principales plantes alimentaires, les arbres et les arbustes propices à la nidification et au refuge des animaux sauvages, les plantes qui purifient l'eau et servent de symbiotes à d'autres, celles qui servent d'appui aux grimpeurs et abritent la végétation délicate peuvent aussi être compromises ou même appelées à disparaître à cause des espèces invasives. Cela peut ainsi nuire à la stabilité des écosystèmes, aux biens et aux services de l'écosystème ainsi qu'aux habitats spéciaux comme les aires protégées. Dans certains cas, ces changements au niveau des fonctions de la végétation et de l'écosystème peuvent augmenter les risques et les effets des feux sauvages et accroître les dégâts causés par les orages, les inondations et les sécheresses.

Dans ce document, les termes « espèce invasive », « espèce envahissante » sont utilisés de manière interchangeable.

## Le standard UEBT et les espèces invasives

Dans le cas où l'utilisation des plantes invasives est **directement liée** aux activités de culture ou de collecte, c'est-à-dire qu'elles sont :

- cultivées ou collectées,
- ou utilisées pour leur fonction agronomique (tuteur, fonction anti-érosive, couverture, brise-vent, etc.),

les indicateurs du standard UEBT à considérer sont **2.1.4 et 2.1.5**.

Dans le cas où l'utilisation des plantes invasives ou la présence de telles plantes **n'est pas liée** aux activités de culture ou de collecte, par exemple lorsque des plantes invasives se propagent

spontanément dans ou autour des sites de culture ou de collecte, c'est le **principe 1** du standard UEBT qui s'applique.

### Les espèces invasives et le principe 1 du standard UEBT

Le principe 1 concerne la biodiversité présente dans les sites de culture ou de collecte, et dans les zones environnant les sites de culture ou de collecte. Le principe 1 ne considère pas directement l'activité de culture ou de collecte évaluée lors de l'évaluation UEBT, mais prend une approche plus globale pour contribuer au maintien, à la régénération ou à l'amélioration des écosystèmes et habitats qui se trouvent autour des sites de culture ou de collecte.

Si les écosystèmes ou habitats environnants sont menacés dû à la présence d'espèces invasives (entre autres menaces), le Principe 1 recommande que l'entreprise évaluée ait identifié cette menace (1.1.2), et ait mis en place des mesures pour limiter l'impact des espèces invasives sur la biodiversité locale (1.2.2, 1.2.3, 1.2.4), et enfin que l'entreprise ait un système de suivi et d'évaluation de ses actions de promotion de la biodiversité, y compris les actions de réduction des espèces invasives (critère 1.3).

**1.1.2** : La plantation de plantes invasives est considérée comme une menace pour la biodiversité dans la zone.

**1.2.2/1.2.3** : Des actions doivent être définies pour limiter l'impact des espèces invasives (contrôler leur propagation ou les remplacer).

**1.2.4** : Des objectifs sont fixés sur les actions pour contrôler les espèces invasives, qui permettent l'évaluation du progrès et de l'impact des actions.

**1.3** : Les actions sur les espèces invasives doivent être incluses dans le système de suivi.

#### Exemples

- Plantation d'espèces invasives pour usage comme bois de chauffe, bois de construction, etc. à des fins non liées aux activités de production évaluées (par exemple, à des fins domestiques ou autres).
- Présence spontanée d'espèces invasives dans ou autour des sites de culture ou de collecte.

### Les espèces invasives et le principe 2 du standard UEBT

Le principe 2 concerne les pratiques liées à la culture ou à la collecte de la plante évaluée, dans les sites de culture ou de collecte. Dans ce contexte, les indicateurs directement liés aux espèces invasives dans le principe 2 sont les suivants :

**2.1.4** : Les activités de culture et de collecte dans la nature n'introduisent pas intentionnellement d'espèces envahissantes, telles que définies dans le « Registre mondial des espèces introduites et envahissantes », d'autres informations scientifiques et des connaissances locales.

**2.1.5** : Si les activités de culture et de collecte sauvage impliquent des espèces envahissantes qui, selon 2.1.4, n'ont pas été intentionnellement introduites, des mesures sont prises pour éviter la propagation de ces espèces au-delà des sites de culture et de collecte sauvage.

De plus, l'**indicateur 2.1.23** demande que les producteurs aient les compétences nécessaires pour mettre en œuvre les pratiques éventuellement requises par 2.1.4 ou 2.1.5, et l'**indicateur 2.1.24** demande que ces pratiques soient évaluées pour leur performance et impact, et ajustées en vue d'une amélioration continue.

### *Applicabilité des indicateurs 2.1.4 et 2.1.5*

L'indicateur **2.1.4** est applicable dans les cas suivants:

- La plante cultivée est invasive
- Une plante invasive est utilisée pour la culture ou la collecte de la plante évaluée, par exemple:
  - Une plante utilisée comme tuteur ;
  - Plantation d'espèces invasives pour être utilisées comme bois pour le feu lors de la distillation de la plante évaluée ;
  - Plantation d'une espèce invasive autour des champs de culture pour protéger la culture du vent, de l'érosion ;
  - etc.

L'indicateur **2.1.5** est applicable dans les cas suivants :

- Collecte sauvage d'une plante invasive
- Propagation non-intentionnelle d'une plante invasive due aux pratiques de cultures ou de collecte utilisée, par exemple :
  - Utilisation d'un herbicide qui promeut la présence d'une espèce invasive en supprimant les plantes rivales ;
  - Dégradation du sol due à un travail du sol trop intense, qui favorise une adventice invasive qui prospère dans les sols dégradés ;
  - etc.

### *Système de note des indicateurs 2.1.4 et 2.1.5*

Le système de note est expliqué dans la « Field checklist » de l'UEBT. Les notes sont détaillées ci-dessous pour expliquer plus en détail comment ces deux indicateurs doivent être notés.

Système de note pour l'indicateur **2.1.4** :

- Score 0 si des espèces invasives sont utilisées et introduites intentionnellement pour l'activité de culture ou de collecte, sans prise de conscience de l'entreprise
- Score 1 si des espèces invasives sont utilisées et introduites intentionnellement pour l'activité de culture ou de collecte, mais l'entreprise en est consciente et a identifié les espèces invasives et des actions correctives pour limiter l'impact de ces espèces (mais les mesures ne sont pas ou que très peu appliquées)
- Score 2 si des actions correctives sont en place pour limiter l'impact des espèces invasives, et/ou s'il y a un plan pour remplacer partiellement les espèces invasives par des espèces non-invasives
- Score 3 s'il y a un plan pour remplacer complètement les espèces invasives par des espèces non-invasives ; ou s'il n'y a pas d'introduction intentionnelle d'espèces invasives.

Système de note pour l'indicateur **2.1.5** :

- Score 0 si les activités impliquent des espèces invasives qui n'ont pas été intentionnellement introduites, et aucune mesure n'est prise pour éviter/arrêter la propagation de l'espèce invasive
- Score 1 si les activités impliquent des espèces invasives qui n'ont pas été intentionnellement introduites, et l'entreprise en est consciente et a identifié les espèces invasives et des actions correctives pour limiter l'impact de ces espèces (mais les mesures ne sont pas ou que très peu appliquées)
- Score 2 si certaines actions correctives sont en place pour limiter voire stopper la propagation des espèces invasives, mais la propagation des espèces invasives n'est pas complètement évitée/stoppée
- Score 3 si toutes les actions correctives sont en place pour stopper la propagation des espèces invasives ; ou s'il n'y a pas de propagation non-intentionnelle d'espèces invasives.

## Ressources pour identifier des espèces invasives

- <https://www.gbif.org/> : introduire le nom scientifique de l'espèce > rechercher le pays > si "Evidence of impact = Yes", l'espèce est invasive.
- [https://static-content.springer.com/esm/art%3A10.1007%2Fs10530-011-0124-6/MediaObjects/10530\\_2011\\_124\\_MOESM1\\_ESM.pdf](https://static-content.springer.com/esm/art%3A10.1007%2Fs10530-011-0124-6/MediaObjects/10530_2011_124_MOESM1_ESM.pdf) : Inventory of the introduced plants of Madagascar: l'espèce est invasive s'il est inscrit "inv." sous la colonne "Known invasive status".

## Cas de la vanille à Madagascar

La vanille pousse sur des tuteurs, dont l'espèce la plus utilisée est le *Jatropha curcas*. Le *Jatropha curcas* est une espèce introduite à Madagascar et reconnue invasive par plusieurs sources. L'utilisation de *Jatropha curcas* comme tuteur est donc couvert par l'indicateur **2.1.4** du standard, car il s'agit d'une utilisation intentionnelle d'une espèce invasive directement liée à l'activité de culture de l'espèce évaluée (la vanille).

L'utilisation de l'espèce *Jatropha curcas* par les producteurs de vanille constitue donc une non-conformité par rapport au critère 2.1.4 du Standard UEBT, **s'il n'y a pas de mesure en place pour maîtriser la propagation du Jatropha**. Les entreprises et leurs producteurs doivent s'assurer que la propagation de l'espèce invasive dans et autour des parcelles de vanille soit maîtrisée.

Deux types de mesure sont à prendre pour la gestion des espèces envahissantes dans les systèmes agroforestiers de vanille, l'une à appliquer directement, l'autre à mettre en place sur le long-terme. Ces mesures sont décrites ci-dessous.

### Mesure 1 : contrôler la propagation des plantes existantes

Pour contrôler la propagation du jatropha au-delà des champs où il est utilisé, il est important d'éviter la dispersion accidentelle des graines. Cette dispersion accidentelle se produit lorsque les fruits du jatropha sont répandus par le vent ou transportés par d'autres agents. Sachant que le jatropha peut se propager sur de très grandes distances avec l'aide de l'eau et parfois des animaux qui prennent les fruits, il est donc primordial de limiter la production de fruits.

#### Utilisations du Jatropha

Outre sa croissance rapide et sa résistance à la sécheresse, deux caractéristiques pour lesquelles le Jatropha est utilisé, la plante peut aussi servir de source de revenus aux producteurs qui la vendent comme tuteurs. De plus, on trouve par endroits spécifiques d'autres utilisations : les épées de graines de jatropha (sans écorce) comme bougie, l'huile extraite par cuisson à des fins cosmétiques, l'utilisation des résidus de la production d'huile comme engrais, les feuilles et jus comme plante médicinale. La plante est aussi destinée à construire des haies vives pour clôturer les champs.

Une façon, **déjà en place pour de nombreux agriculteurs, est de couper la branche de Jatropha fréquemment et avant qu'ils ne fassent des fruits**. En effet, la croissance rapide du Jatropha crée une ombre excessive et les producteurs de vanille taillent régulièrement les branches les plus hautes pour favoriser la pénétration du soleil et la croissance des lianes de vanille. La taille du Jatropha doit être faite dès la première année de plantation, le moment idéal est au début ou en pleine saison des pluies car cela va retarder ou annuler la production de graines.

Si des graines sont apparues, il faudra veiller à récolter les fruits et les éliminer correctement. Il est recommandé d'évaluer l'efficacité des méthodes actuellement utilisées.

Si la taille du Jatropha, et/ou autre mesure pour limiter la dispersion du Jatropha, est une pratique mise en place par les producteurs, et que ces mesures permettent bien de limiter ou stopper sa dispersion, **l'indicateur 2.1.4 peut être noté 2**.

### Mesure 2 : promouvoir l'utilisation d'alternatives indigènes

Une mesure à prendre au long-terme pour atteindre un **score 3 sur l'indicateur 2.1.4** est de définir un **plan d'action pour remplacer progressivement le Jatropha par des espèces indigènes**. Cela

commence par l'identification d'espèces indigènes adéquates, c'est-à-dire qui ont les mêmes fonctions agronomiques que l'espèce de tuteur non-indigène, et qui ait des fonctions pour le producteur et son ménage (voir encadré « Utilisations du Jatropha »). Une étude a constaté que **45 espèces natives**, dont 30 espèces endémiques, **sont déjà utilisées comme tuteurs de la vanille à Madagascar**. Cette liste annexée à ce guide peut être utilisée pour l'identification d'une alternative au Jatropha.

Il est important de définir des critères pour sélectionner les bonnes alternatives. Ces critères sont les suivants : avoir un taux de croissance et un diamètre approprié de la canopée pour supporter la vitesse de croissance de la vanille, permettre le bon niveau d'ombre, contribuer à équilibrer les éléments nutritifs et l'humidité du sol, repousser les ravageurs et les maladies ou attirer les ennemis naturels, et avoir une valeur pour les moyens de subsistance des producteurs.

#### Bénéfices de l'utilisation d'espèces natives ou endémiques

Au-delà de l'aspect invasif de certaines espèces de tuteurs, l'utilisation d'espèces natives ou endémiques a des bénéfices. Les aspects clés de l'équilibre dans le système agroforestier de vanille sont l'humidité du sol, la teneur en nutriments, le niveau d'ombre, la présence de ravageurs. Le contrôle et la substitution progressive du jatropha par des alternatives indigènes peuvent contribuer à équilibrer le système agroforestier de la vanille, et sont donc recommandés.

Une fois les espèces sélectionnées, le taux de remplacement est défini. Par exemple, il peut être décidé que des alternatives indigènes seront utilisées comme support pour chacune ou partie des nouvelles lianes de vanille qui seront plantées. Cette décision est prise en tenant compte de ce qui équilibrerait le mieux les conditions du système agroforestier de vanille et de ce qui répondrait le mieux aux besoins des agriculteurs en matière de création de moyens de subsistance.



## Références

Alfons U. (2007). *Jatropha à Madagascar - Rapport sur l'état actuel du secteur*. GTZ Madagascar. 32p.

Banque mondiale (2010). *Des choix pragmatiques face à une vérité qui dérange : approches écosystémiques pour faire face au changement climatique*. Terra Africa. 120p.

Minengu J., Mobambo P. & Mergeai G. (2014). *Influence de l'environnement et des pratiques culturelles sur la productivité de *Jatropha curcas* L. en Afrique subsaharienne (synthèse bibliographique)*. Biotechnol. Agron. Soc. Environ ; 18(2), 290-300

Osewold J., Korol Y., Osen K., Sozafy M.R., Rabemanantsoa T., Martin D.A., Wurz A., Hölscher D. (2022). *Support trees in vanilla agroforests of Madagascar: diversity, composition and origin*. Agroforestry Systems 96, 717–730.

Schwab D., Wurz A., Grass I., Rakotomalala A.A., Osen K., Sozafy M.R., Martin D.A., Tschardt T. (2021). *Decreasing predation rates and shifting predator compositions along a land-use*. Journal of Applied Ecology ; 58:360–371

UICN/PACO (2013). *Plantes invasives affectant les aires protégées d'Afrique de l'Ouest : gestion pour la réduction des risques pour la biodiversité*. Ouagadougou, Burkina Faso.



**UEBT**  
SOURCING<sup>®</sup>  
WITH RESPECT

## Annexe

Liste des espèces d'arbres endémiques et natives trouvées dans les agro-forêts de vanille dans le Nord-Est de Madagascar (Osewold et al., 2022)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Famille	Origine	Statut*	Utilisations secondaires de la plante
<i>Albizia adianthifolia</i>	Sambalahy	Fabaceae	native	LC	Source de bois de chauffage
<i>Allophylus cf. alnifolius</i>	Fandifihana	Sapindaceae	native	NA	(A déterminer)
<i>Anthostema madagascariensis</i>	Mandra vokina / Andravokina	Euphorbiaceae	endemic	LC	(A déterminer)
<i>Aphloia theiformis</i>	Ravimbafotsy / Kirandra	Aphloiaceae	native	LC	Alimentation pour le ménage
<i>Bridelia tulasneana</i>	Kitata	Phyllanthaceae	endemic	LC	(A déterminer)
<i>Burasaia madagascariensis</i>	Amborasaha	Menispermaceae	endemic	LC	Source de bois de chauffage
<i>Calantica grandiflora</i>	Maroankoditra	Salicaceae	endemic	LC	(A déterminer)
<i>Campylospermum obtusifolium</i>	Menahihy	Ochnaceae	endemic	DD	(A déterminer)
<i>Colubrina faraloatra</i>	Angezokala	Rhamnaceae	endemic	LC	(A déterminer)
<i>Craspidospermum verticillatum</i>	Faria	Apocynaceae	endemic	LC	(A déterminer)
<i>Dichaetanthera altissima</i>	Trotrokala	Melastomataceae	endemic	EN	(A déterminer)
<i>Dillenia triquetra</i>	Tsiloparambarika	Dilleniaceae	endemic	LC	(A déterminer)

<i>Diospyros rubripetiolata</i>	Kakazon'ankodavitra/ Hazonankodavitra	Ebenaceae	endemic	LC	Utilisation médicinale par le ménage
<i>Faucherea</i> sp1	Nanto Lahiny	Sapotaceae	endemic	NA	(A déterminer)
<i>Ficus tiliifolia</i>	Voara	Moraceae	native	LC	(A déterminer)
<i>Gaertnera phyllostachya</i>	Bijofo	Rubiaceae	endemic	LC	(A déterminer)
<i>Grisollea myriantha</i>	Mahasalama	Stemonuraceae	native	LC	(A déterminer)
<i>Harungana madagascariensis</i>	Harongana	Hypericaceae	native	LC	Source de bois de chauffage
<i>Hibiscus tiliaceus</i>	Baro	Malvaceae	native	LC	Fabrication de corde, Reproduction de nouveaux tuteurs
<i>Hymenaea verrucosa</i>	Mandrorofo	Fabaceae	native	LC	(A déterminer)
<i>Intsia bijuga</i>	Hintsina / Tsararavina	Fabaceae	native	NT	(A déterminer)
<i>Leea spinea</i>	Sadrakidraky beravina	Vitaceae	endemic	LC	(A déterminer)
<i>Mascarenhasia lanceolata</i>	Barabanja	Apocynaceae	endemic	LC	Utilisation médicinale par le ménage
<i>Nesogordonia crassipes</i>	Fanondamba	Malvaceae	endemic	LC	(A déterminer)
<i>Oncostemum</i> sp1	Hazintoho	Primulaceae	endemic	NA	Utilisation médicinale par le ménage
<i>Parinari curatellifolia</i>	Ramanolotra	Chrysobalanaceae	native	LC	Alimentation du ménage, Utilisation médicinale par le ménage
<i>Paropsia humblotii</i>	Fagnonahona	Passifloraceae	endemic	LC	(A déterminer)
<i>Plagioscyphus</i> sp1	Soretry	Sapindaceae	endemic	NA	(A déterminer)
<i>Poupartia minor</i>	Sakoagnala	Anacardiaceae	endemic	LC	(A déterminer)

<i>Psiadia altissima</i>	Antsotry kakazo	Asteraceae	endemic	LC	(A determiner)
<i>Sorindeia madagascariensis</i>	Voasorindrina	Anacardiaceae	native	LC	Alimentation pour le ménage
<i>Sterculia tavia</i>	Nofotroakoho	Malvaceae	native	LC	(A determiner)
<i>Streblus dimepate</i>	Hodipaso / Mankavia beravina	Moraceae	endemic	LC	(A determiner)
<i>Streblus mauritanus</i>	Ampaly	Moraceae	native	LC	(A determiner)
<i>Symphonia verrucosa</i>	Hazinina	Clusiaceae	endemic	LC	(A determiner)
<i>Tabernaemontana eusepala</i>	Kaboko / Kaboka	Apocynaceae	endemic	LC	(A determiner)
<i>Tambourissa purpurea</i>	Ambora	Monimiaceae	endemic	LC	(A determiner)
<i>Tambourissa thouvenotii</i>	Amborabe	Monimiaceae	endemic	LC	Alimentation pour le ménage
<i>Tambourissa trichophylla</i>	Amborabe ravina	Monimiaceae	endemic	LC	(A determiner)
<i>Tina isoneura</i>	Sary manga / Sarimanga	Sapindaceae	endemic	LC	Alimentation pour le ménage
Tina sp1	Sotraoragna	Sapindaceae	endemic	NA	(A determiner)
<i>Treulia madagascariensis</i>	Ompa madinidravina	Moraceae	endemic	NA	(A determiner)
<i>Trilepisium madagascariense</i>	Fotsy dity	Moraceae	native	LC	(A determiner)
<i>Uapaca silvestris</i>	Paka beravina	Phyllanthaceae	endemic	LC	(A determiner)
Vigueranthus sp1	Fanembodriana / Fanemboka	Fabaceae	native	NA	(A determiner)

\*LC = Least Concern; NT = Near Threatened; EN = Endangered; DD = Data deficient; NA = Not available

Adapté de: Osewold J., Korol Y., Osen K., Soazafy M.R., Rabemanantsoa T., Martin D.A., Wurz A., Hölscher D. (2022). *Support trees in vanilla agroforests of Madagascar: diversity, composition and origin*